

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-142**
d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de La Grave**Dossier n° DP 005063 25 00021**

Date de dépôt :	11/07/2025
Date d'affichage de l'avis de dépôt :	15/07/2025
Dossier complet le :	11/07/2025
Demandeur :	Monsieur Marc BECHET
Pour :	Réfection de la toiture à l'identique
Adresse du terrain :	Les Terrasses - 05320 La Grave
Références cadastrales :	AC 93

Le Maire de la commune de La Grave,**Vu** la demande de déclaration préalable présentée le 11 juillet 2025 par Monsieur Marc BECHET, demeurant 1 Rue des Fontaines, Les Terrasses, à La Grave (05320) ;**Vu** l'objet de la demande de déclaration préalable :

- pour réfection de la toiture à l'identique ;
- sur un terrain cadastré AC93 situé Les Terrasses 05320 La Grave
- sans création de surface de plancher ;

Vu le code de l'urbanisme ;**Vu** le code du patrimoine ;**Vu** l'arrêté du préfet de région n°05063-2018 du 1er octobre 2018 portant création d'une zone archéologique sur la commune de La Grave ;**Vu** le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de La Grave approuvé le 12 février 2009 et modifié le 04 juillet 2017 ;**Vu** le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Grave approuvé le 8 septembre 2015 et modifié le 05 juillet 2021 ;**Vu** l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Hautes-Alpes en date du 13 août 2025 ;**Considérant** que le projet est situé en zone Ua du P.L.U susvisé ;**Considérant** que le projet est situé dans les zones B4 du PPRN susvisé ;**Considérant** que le projet est situé dans les abords de l'Eglise paroissiale Saint-Matthieu, immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;**Considérant** que le projet est situé dans le site inscrit de Hameaux du Chazelet et des Terrasses et abords à la Grave ;**Considérant** que le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;**Considérant** que l'Architecte des Bâtiments de France a refusé de donner son accord au motif que « Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux. Qu'en l'état le projet est susceptible de ne pas s'insérer harmonieusement dans les perspectives paysagères du site inscrit » ;**ARRÊTE****Article Unique****Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.**

Fait à La Grave,

Le **01/09/2025**

Le Maire,

Jean-Pierre PIC



AR Prefecture

005-210500633-20250901-2025_A142-AI
Reçu le 02/09/2025

L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Visé en Préfecture le : 02/09/2025

Affiché le : 02/09/2025

Transmis le : 02/09/2025

Date de retrait de l'affichage 03/11/2025